

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 3 décembre 2014 portant nomination des
président, vice-président et référendaire de la Commission
paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de
promotion sociale**

A.Gt 11-02-2015

M.B. 20-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale est modifié comme suit : entre le mot «libre» et «confessionnel», le mot «non» est ajouté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à la date du 3 décembre 2014.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 février 2015.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Isabelle SIMONIS

